



PRÉFECTURE DE CORSE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE**

- Réunion du 8 juillet 2009 – Compte Rendu

• **Etaient présents les membres du CSRPN suivants :**

- Mmes - Cathy CESARINI, cétologue, vice-présidente du CSRPN
- Marie-Madeleine SPELLA, géologue
- MM. - Roger MINICONI, ichtyologiste, président du CSRPN
- Achille PIOLI, bryologue, spécialiste du patrimoine forestier
- Jean ALESANDRI, mycologue
- Guilhan PARADIS, botaniste / phytosociologue
- Jean FERRANDINI, hydrogéologue
- Grégory BEUNEUX, mammalogiste présent l'après midi
- Jean Yves COPPOLANI, historien du droit
- Gérard PERGENT, écologue marin
- Michel DELAUGERRE, herpétologue
- Jacques GAMISANS, botaniste/phytosociologue

• **Etaient excusés :**

- Mme Claire VILLEMANT, entomologiste
Nadine LEVRATTO, économiste
- MM. - Jean Claude THIBAUT, ornithologue
- Christian PIETRI, spécialiste de la faune cynégétique
- Antoine ORSINI, Hydrobiologiste

• **Autres personnes présentes (DREAL, membres associés, rapporteurs des dossiers présentés) :**

- MM. - Bernard RECORBET, chef de l'unité biodiversité à la DREAL, adjoint au chef du Service Biodiversité, Sites et Paysage, secrétaire du CSRPN, représentant le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Hélène PARIS, Unité Biodiversité, SBSP, DREAL
- M. J. MARQUE, chargé de Mission au SGAC

Mmes

- Isabelle CLEMENCEAU, chef de l'Unité Milieux Marins et Littoraux (UMML) du Service Biodiversité Sites et Paysages (SBSP) de la DREAL,
- Magali ORSSAUD, adjointe au chef de l'UMML, SBSP, DREAL

- Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire Botanique National de Corse, Office de l'Environnement de la Corse
- Mme Marie Luce CASTELLI, Office de l'Environnement de la Corse

• **Membre associé excusé :**

- M. Ange SANTINI, président de l'exécutif de la CTC.

• **Autres personnes présentes (rapporteurs des dossiers présentés, invités) :**

- MM. -
- Charles-Henri BIANCONI, Chef du service Affaires Maritimes de la Mairie de Porto Vecchio
 - Jean-Luc DARABIAN, BE ICTP,
 - Sven TRUDEAU, BE ICTP,
 - Gianluigi CANCEMI, BE Eve Mar,
 - Melle TRAMONI, BE ACRI In,
 - Bernard PLATZER, CTC, Directeur des Ports et Aéroports
 - Jean-Louis DELPOUX, CTC, Responsable service Ports et Aéroports de Haute Corse
 - Serge RODIER, CTC, Service Ports et Aéroports de Haute Corse
 - Pierre LEJEUNE, STARESO
 - Aurélia CHERY, STARESO
 - Edouard HERAUD, DDEA/service police de l'eau
 - Anne REOCREUX, Chef de l'antenne Méditerranée de l'Agence des Aires Marines Protégées
 - Alain PIBOT, Chargé de mission connaissance, Agence des Aires Marines Protégées
 - Emilie SAVAROC, Chargée de mission Natura 2000 pour l'Agence des Aires Marines Protégées auprès de la DREAL Corse,
 - Anthony DORE, Chargé de mission ZNIEFF Mer, Muséum National d'Histoires Naturelles,
 - Guy François FRISONI, OEC
 - Maddy CANCEMI, OEC
 - Bruno HERRET, correspondant régional plaisance

Excusé : Antoine MAESTRALI, chargé de mission activités nautiques, ADEC

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. MINICONI ouvre la séance.

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 avril 2008

Le PV de réunion tenant compte des remarques d'A. Orsini faites par courriel est approuvé à l'unanimité.

2/ Présentation du résultat du petit groupe de travail du CSRPN sur les définitions des différents types de mesures d'évitement, de réduction compensatoires et d'accompagnement des projets d'aménagement sur le littoral

Isabelle CLEMENCEAU présente les définitions des différents types de mesures ([voir document joint](#)) établies par la DIREN PACA. Il est également fait état des réflexions menées dans le cadre du petit groupe de travail mer du CSRPN (conformément aux engagements pris lors du CSRPN du 8 avril 2009) auquel ont participé Gérard PERGENT et Roger MINICONI avec les porteurs de projets des ports de plaisance de Porto Vecchio et Solenzara.

Une fiche des différents types de mesures accompagnant les projets d'aménagement a été établie pour servir de base à la réflexion des bureaux d'études sans pour autant être exhaustive. ([voir document joint](#))

Il est précisé lors de la discussion entre Messieurs PERGENT et ALESSANDRI que les mesures compensatoires indirectes sont possibles mais qu'il est cependant nécessaire de rester dans l'environnement immédiat de l'impact pour effectuer la compensation.

3/ Avis sur le dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées avec mesure compensatoire de déplacement de patelles géantes

Dans le cadre de la réfection et de l'aménagement du quai sud du port de commerce de Bastia, la CTC a fait procéder à un recensement des patelles géantes présentes par le cabinet d'étude STARESO. Aurélie CHERY présente l'étude (diaporama disponible sur demande auprès d'Isabelle CLEMENCEAU : isabelle.clemenceau@developpement-durable.gouv.fr) faite en août 2008 avec 29 individus et renouvelée en avril 2009 suite aux tempêtes de novembre. Il ne reste plus que 14 individus, des jeunes pour la plupart.

Un protocole de déplacement est proposé (voir étude transmise par courrier avant la réunion p 43 et suivantes). **L'ensemble des membres du CSRPN est favorable à ce déplacement mais certains points du protocole nécessitent d'être précisés.** Michel DELAUGERRE fait remarquer que les populations de patelles géantes ayant quasiment disparu des côtes continentales, il est nécessaire de traiter ce déplacement de façon exemplaire.

Le transfert se fera du substrat dur vertical vers une zone où les patelles géantes sont déjà présentes. Le succès du déplacement est lié à plusieurs paramètres et notamment :

- la proximité du site d'accueil pour limiter le temps de transport
- la protection du site d'accueil

Le site d'accueil proposé est donc la jetée est du port de commerce de Bastia. Ce site est validé par l'ensemble des membres présents du CSRPN car le temps de transport est dérisoire et le site est naturellement protégé du fait de l'interdiction d'y circuler.

La question se pose de savoir si toute la population doit être déplacée ou seulement les individus qui sont directement soumis aux travaux et pour lesquels leur habitat va disparaître. Afin de ne pas soumettre à des impacts indirects les individus recensés à la périphérie de la zone de travaux, **il est décidé de déplacer l'ensemble de la population soit les 14 individus.** Sachant que les travaux dureront environ 18 mois et qu'ils doivent débuter fin 2010 si toutes les autorisations sont réunies, le déplacement doit s'effectuer avant. Or STARESO recommande de déplacer les patelles au printemps pour éviter les mortalités dues aux fortes chaleurs, cette période correspond également à la veille sexuelle et à la période d'abondance de nourriture facilitant la croissance des individus et l'ajustement de leur coquille au nouveau substrat. Il ne reste donc plus que le printemps 2010 pour effectuer ce transfert. **L'ensemble de la population sera donc déplacé en une seule fois au printemps 2010 si l'autorisation du CNPN est accordée.**

Le protocole de prélèvement proposé à l'aide d'une spatule huilée ainsi que le transport en glaciaire sur des tissus imbibés d'eau de mer à température ambiante sont validés.

La réimplantation sur les blocs artificiels de la digue est des 14 individus va se faire en fonction de la population déjà présente sur le site. Il est donc **nécessaire de faire un état zéro du site d'accueil (nombre d'individus et taille)** afin d'éviter les trop fortes concentrations en un point et de respecter les recommandations concernant le sex ratio (¼ de juvéniles < 25 mm, ¼ de mâles de 25 à 60 mm et ½ d'adultes dont la coquille est supérieure à 60 mm). De plus, il faut **trouver des endroits plans** afin de pouvoir mettre les individus déplacés sous cages pour les protéger dans la phase d'adaptation de la coquille au nouveau substrat. Par ailleurs le suivi biologique des individus déplacés doit être plus approfondi tant au niveau de la fréquence des observations que dans leur individualisation pour voir leur comportement par rapport aux individus déjà présents sur le site d'accueil. **Il est donc demandé par les membres du CSRPN que le protocole de suivi soit complété** comme suit :

Différents types de **marquage des individus déplacés** doivent être proposés en fonction des développements algaux constatés sur les coquilles des individus présents sur le site d'accueil (perle plastiques collées, peinture, perles métalliques pour une détection métallique même dissimulées sous les algues) et des re-marquages en cours de suivi doivent être envisagés si les traces disparaissent.

Suivi biologique :

- à J + 7j, les cages seront retirées
- à J + 14j, un comptage pour évaluer le taux de mortalité du au transfert sera effectué
- à J + 1,5 mois pour voir si le marquage tient et un comptage pour évaluer le taux de mortalité sera effectué (prévoir un re-marquage éventuel)
- à J + 3 mois pour voir si le marquage tient et un comptage pour évaluer le taux de mortalité sera effectué (prévoir un re-marquage éventuel)
- à J + 6 mois pour voir si le marquage tient et un comptage pour évaluer le taux de mortalité sera effectué (prévoir un re-marquage éventuel)
- à J + 12 mois un comptage pour évaluer le taux de mortalité

Avis favorables : 9

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

Avis CSRPN de Corse n° 2009-05, favorable à l'unanimité des présents pour le déplacement des 14 individus de patelles géantes de la zone de travaux vers la digue est sous réserve de compléter le dossier quant au protocole de suivi pour présenter le dossier en CNPN.

4/ Finalisation du dossier d'étude d'impact du projet d'extension du port de plaisance de Porto Vecchio (dossier présenté par la mairie (M. BIANCONI) et les bureaux d'étude (BE ACRI In, ICTP et EVE MAR)

Lors de la précédente réunion du CSRPN, le conseil demandait que soit mieux détaillée **la mise en place de mesures de protection des zones de travaux** pour ne pas impacter indirectement les espèces protégées. Une note a été réalisée dans cet objectif ([voir document joint mesure de protection des zones de travaux](#)) et est présentée par le BE ICTP. Les éléments de cette note viendront compléter l'étude d'impact.

Le Conseil demandait également que soit menée une **étude des micro-atolls de posidonies** avec éventuellement **création d'un arrêté de protection de biotope** et la mise en place de mesures de suivi. Ces mesures figureront dans les mesures additionnelles et de suivi de l'étude d'impact. ([voir document joint sur les mesures](#)). Gérard PERGENT précise qu'un APB existe déjà au niveau du Stagnolu et qu'il est possible de prendre un arrêté modificatif intégrant les micro atolls de posidonies.

Une demande devait être faite au préfet maritime pour l'application des **règles de navigation dans les chenaux** à savoir une **vitesse de 5 nœuds** maximum pour les bateaux de plaisance. Cette mesure figure dans les mesures réductrices de l'étude d'impact mais la demande au préfet maritime reste à faire par la commune.

La commune s'était également engagée à procéder dans le projet d'extension du port de plaisance à **l'éradication du mouillage sauvage à l'extérieur du port**. La demande d'interdiction de mouillage sera faite auprès du préfet maritime mais l'étude environnementale préalable à la mise en place des mouillages organisés figure aux mesures de suivi de l'étude d'impact.

Le Conseil demandait également la **proposition de nouvelles mesures**. L'étude d'impact spécifie donc :

- une étude de l'**Aphanius de Corse** comme mesure de suivi propre au classement Natura 2000,
- la mise en place d'un **arrêté de protection de biotope pour l'herbier de cymodocées** du NW du golfe comme mesure additionnelle,
- le **nettoyage du bassin portuaire** et l'**analyse des sédiments du Stabiacciu** comme mesures d'accompagnement

Par ailleurs, le Conseil avait demandé que soit **prise en compte l'eau douce dans la démarche HQE** que suit le port. Une note générale a été produite par ICTP sur l'approche des besoins énergétiques et elle est présentée en Conseil. ([voir note jointe](#)). La collecte des eaux de pluie se fera sur le pourtour du port et sera stockée et traitée (décanteur lamellaire pour les MES et séparateur à hydrocarbures) dans des réservoirs qui seront sous les terre-pleins pour être réutilisée pour l'entretien et le lavage des bateaux. Le dimensionnement des réservoirs est estimé à 8 700 m³ au total et le détail des calculs est présenté dans la note et figurera à l'étude d'impacts.

Lors de la dernière réunion, le Conseil avait demandé que soit estimée l'**emprise des pieux sur les fonds marins**. Le [document joint](#) présente la surface totale de 300 m² ce qui représente 2% de la surface totale :

- 379 pieux pour les pontons fixes de Ø 800 mm
- 161 pieux pour les pontons brise clapot de Ø 800 mm
- 84 pieux pour les pontons flottants de Ø 500 mm
- 125 pieux pour les pontons d'amarrage de Ø 500 mm.

En ce qui concerne la lagune jouxtant le marais salant , située très à l'intérieur des terres, et la circulation de l'eau entre la baie et la lagune, la commune s'engage à nettoyer l'étier, le passage sous la route et le canal afin de favoriser les échanges d'eau.

Le CSRPN avait émis des recommandations, elles ont toutes été intégrées par le porteur de projet. L'Agence des Aires Marines Protégées indique que ce dossier tient réellement compte de Natura 2000 et est exemplaire à ce titre.

Avis favorables : 9

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

Avis CRSRPN de Corse n° 2009-06, favorable à l'unanimité des présents

5/ Présentation du nouveau guide méthodologique ZNIEFF Mer (MNHN, AAMP)

Anthony DORE (MNHN) et Alain PIBOT (AAMP) présentent la méthodologie nationale pour réaliser l'inventaire ZNIEFF Mer (le diaporama et lien pour le guide méthodologique sont disponibles sur simple demande auprès d'Isabelle CLEMENCEAU à isabelle.clemenceau@developpement-durable.gouv.fr). Le CSRPN va devoir jouer le rôle de validation des listes retenues localement.

Si le travail d'inventaire est bien fait, on aura une superposition des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type II dans lesquels on trouvera des patches de ZNIEFF de type I. Cependant entre les zones

Natura 2000, on aura des ZNIEFF basées sur des espèces et des habitats prioritaires hors DHFF ou DO.

La DREAL de Corse va engager une consultation pour que soient établies les listes d'espèces déterminantes et les résultats partiels ou définitifs seront présentés au prochain CSRPN.

6/ Bilan d'étape sur la modernisation de l'inventaire ZNIEFF terrestres

Bernard RECORBET présente le bilan depuis 2006 à l'aide d'un diaporama (voir pièce jointe). Les objectifs principaux ont été atteints (littoral, harmonisation avec les APPB et Natura 2000). Il propose ensuite des orientations pour la poursuite et la finalisation de l'inventaire :

- 1/ finaliser la modernisation de l'inventaire sur le littoral,
- 2/attaquer la modernisation des ZNIEFF de l'intérieur en particulier de la chaîne centrale,
- 3/traiter les 31 ZNIEFF aquatiques (Rhitron...) et les actualiser,
- 4/ mettre en place une veille de la connaissance permettant de faire vivre l'inventaire permanent et actualiser la liste des Espèces déterminantes en tant que de besoin.

Le CSRPN s'exprime ensuite sur la présentation.

M. DELAUGERRE note qu'au fil du temps les dossiers présentés ont manqué parfois de cohérence, du fait des multiples prestataires ayant travaillé sur les projets.

Mme HUGOT pour le CBNC constate des inégalités dans le niveau d'études des ZNIEFF qui ont été présentées.

M. RECORBET indique que les études sont très coûteuses et que dans certains cas, en raison de l'extrême urgence à avancer sur le chantier (la ZNIEFF est un outil important pour les PLU et les études d'impacts), des embranchements ou des classes ont été volontairement non traités.

M. PARADIS souhaite qu'une mise à jour des taxons soit faite régulièrement pour tenir compte de l'évolution de la nomenclature. De même, des espèces sont à rajouter.

M. RECORBET est à l'écoute de toute nouvelle proposition émanant du CSRPN concernant les espèces.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les orientations sont validées.

7/ DOCOB et avis du CSRPN

Mlle PARIS après avoir dressé un bilan de l'avancement des DOCOB, exprime le souhait des services de l'Etat d'avoir un avis scientifique du CSRPN sur les DOCOB, comme cela se fait dans d'autres régions (PACA, Rhône-alpes, Bretagne...). A noter que certains membres du CSRPN siègent déjà dans certains Comités de Pilotage (COPIL) en tant qu'experts.

Mme CASTELLI, pour l'OEC pense que cela ne peut qu'aider les services en charge des dossiers DOCOB et que c'est donc très positif .

M. RECORBET partage l'inquiétude des membres du CSRPN quant à la surcharge de travail occasionnée par une telle mission et propose une sélection des sites par cette instance.

M. PIOLI estime que ce n'est pas le rôle du CSRPN qui, à ce compte peut se voir charger d'examiner une multitude de dossiers dans des domaines très divers.

M. BEUNEUX suggère que les dossiers soient examinés au coup par coup.

Après discussion, il est convenu que le CSRPN donne des avis sur certains DOCOB qu'il aura sélectionnés. Pour chaque dossier sélectionné, un rapporteur sera nommé (avec son accord bien entendu) qui sera chargé pour le CSRPN d'examiner le dossier et de le rapporter en séance.

La DREAL s'est engagée à envoyer au CSRPN la liste des sites pour lesquels le CSRPN pourrait se saisir du DOCOB (sites en cours ou avec DOCOB non commencé).

La liste des sites concernés sera envoyée par courriel et mise sur la boîte ftp du ministère au répertoire CSRPN

8/ Bilan d' Etape sur l'inventaire minéralogique, géologique et paléontologique de la Corse

Mlle PARIS précise que la dernière réunion de la Commission régionale du patrimoine géologique s'est tenue à Corte le 22 juin. Seules 4 fiches d'inventaire ont été réalisées depuis la réunion du 30 mars, les membres de la CRPG ayant eu des difficultés à dégager du temps pour les réaliser.

La liste des sites à inventorier a fait l'objet d'une mise à jour :

-ont été ajoutés, « trottoirs à lithophyllum de Scandola », « Vazzio », « Frasselli ».

-ont été supprimés : Capo Sagro, et provisoirement les grottes naturelles, et en particulier celle de Castiglione-Oletta .

En effet, les grottes naturelles ont fait l'objet d'un débat au sein de la CRPG.

D'une part, les spéléologues qui ont été sollicités par le BRGM dans le cadre de l'inventaire des cavités souterraines (inventaire distinct de celui du patrimoine géologique) ne sont pas favorables à la divulgation d'informations car ils craignent un risque accru d'accidents. La DREAL leur a confirmé que certaines informations de l'inventaire géologique pouvaient être classées confidentielles et non diffusées au grand public.

D'autre part, les paléontologues se demandent si le fait de faire figurer dans l'inventaire certaines grottes naturelles, comme Castiglione-Oletta n'entraînera pas une protection juridique supplémentaire qui interdirait de nouvelles campagnes de fouilles et de prélèvements. La CRPG a donc décidé d'écarter toutes les grottes naturelles de l'inventaire dans l'attente d'une réponse du ministère de l'Ecologie sur ce point.

Par ailleurs, la CRPG a demandé à la DREAL de lui fournir les informations relatives à la protection juridique des sites retenus, et des précisions quant à la qualité des personnes qui auront accès aux données classées sensibles non diffusées au grand public.

Concernant la saisie informatique des données pour laquelle la DREAL peut accorder une subvention, l'université a confirmé qu'elle ne pouvait pas recruter un vacataire pour cette mission qui n'a pas de lien direct avec ses activités. Une solution sera recherchée auprès de l'Association LRA.

Enfin, la CRPG se réunira à nouveau le 9 septembre à Corte pour examiner les premières fiches d'inventaire d'après les nouveaux

9/ Avis du CSRPN sur un protocole scientifique de suivi de la Tortue de Floride dans le cadre d'un projet d'éradication en site Natura 2000

A la demande du CSRPN, ce dossier fait l'objet d'une présentation par le Conservatoire Régional des sites, porteur du projet (Mlle BOSCH et M. DESTANDEAU)

La problématique est de savoir si il est légitime et acceptable de capturer, *in natura*, des Tortues de Floride puis de les relâcher munies d'un émetteur, afin de vérifier et d'essayer de comprendre certains volets de leur écologie en Corse, avant éradication ? ...

Suivie à l'exposé et quelques remarques du CSRPN il est procédé au vote.

Avis favorables : 9

Avis défavorable : 1

Abstentions : 0

Avis CSRPN de Corse n° 2009-07, par 9 voix favorables et 1 défavorable

10/ Présentation des Réserves Naturelles de Corse (textes applicables à la Corse, responsabilités, projets...) parl'OEC en charge pour la CTC de ce dossier

L'exposé est joint en annexe à la réunion.

à la fin de la présentation , G. BEUNEUX demande quels sont les projets de RNC en cours.

M. FRISONI liste les projets :

1) Verghello (projet Etat de 2001 non réalisé) en sommeil

2) extension prévue pour RN Scandola

3) extension RN Finocchiarola aux îlots du Cap Corse (réflexion avec Natura 2000).

(pour 2 et 3 : l'OEC est en attente d'une réponse du MEEDDM, l'extension relevant de la compétence de l'Etat)

4) RN ASCO : à l'étude avec communes et partenaires institutionnels (périmètre : Haute vallée d'asco incluant réserve de chasse)

11/ Projet de trame verte et bleue en Corse (OEC, pilote du projet)

L'exposé avait été envoyé au membres du CSRPN en avril.

A la fin de la présentation M. FRISONI fait part de ces réflexions sur la nécessité de créer ces trames en Corse. A première vue, elles peuvent sembler inutiles. mais, en seconde analyse, il lui paraît opportun de les mettre en place pour certains habitats et espèces.

Une réflexion est demandée aux membres du csrpn suivants : G.Beuneux pour chiroptères, R.Miniconi pour zones humides littorales, Michel Delaugerre pour les tortues, Guilhan Paradis pour anchusa crispa.

M. DELAUGERRE considère qu'il est plus facile, en Corse, de travailler sur les trames compte tenu de la faiblesse des contraintes par rapport au continent. l'objectif en corse est de permettre la pérennité de ces trames déjà existantes naturellement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MINICONI fixe la prochaine séance du CSRPN au **mercredi 18 novembre 2009 à 9 h 30 (salle de l'ONF, pont de l'Orta à Corte)** et remercie une nouvelle fois l'ONF de son accueil .

Il remercie les participants et lève la séance à 18 h.

Le Président du CSRPN de Corse

Roger Miniconi
